



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

# Les allègements de cotisations patronales

Deuxième vidéo

*Vidéo 9-2*

*Support*

*Alain HENRY*

# THÈMES ABORDES

- **Reprise rapide des principes d'exonération**
- **Le calcul de la régularisation progressive mensuelle**

# Présentation de cette vidéo

<b>Durée globale</b>	<i>Environ 32 minutes</i>
<b>Applications à effectuer seul</b>	<i>1 cas complet de 2 applications</i>
<b>Documents à télécharger</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Support de cours</i></li><li>• <i>Tableau de calcul des réductions</i></li><li>• <i>Tableau corrigé de la première application</i></li><li>• <i>Tableau corrigé de la deuxième application</i></li></ul>
<b>Durée à consacrer, prises de notes et applications incluses</b>	<i>Environ 1 heure 30 minutes</i>
<b>Compléments d'étude dans le fichier cas pratique annexé à cette vidéo</b>	<i>2 exercices complets énoncés et corrigés</i>

# Les principes

*Un rappel*

# Le calcul de la réduction générale de cotisations patronales

## Les formules de calculs différent selon le taux de cotisations FNAL

**Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020**

<b>Taux de cotisation FNAL de 0,10 %</b>	
<b>Coefficient d'allègement</b>	$0,3205/0,6*((1,6*SMIC\ horaire * horaire/salaire\ brut)-1)$
<b>Allègement de cotisations</b>	Salaire brut * coefficient d'allègement arrondi à <b>4 décimales</b>
<b>Taux de cotisation FNAL de 0,50 %</b>	
<b>Coefficient d'allègement</b>	$0,3245/0,6*((1,6*SMIC\ horaire * horaire/salaire\ brut)-1)$
<b>Allègement de cotisations</b>	Salaire brut * coefficient d'allègement arrondi à <b>4 décimales</b>

NB : Le coefficient calculé ne peut être supérieur au coefficient utilisé dans la formule (0,3205 ou 0,3245) et il faut donc le limiter. Ce sera le cas dans les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation.

# L'allègement durant l'année 2020

La prise en compte des exonérations de cotisations se calcule ainsi :

Les cotisations	Cotisation FNAL de 0,10 %	Cotisation FNAL de 0,50 %
Assurance maladie	7,00 %	7,00 %
Assurance vieillesse	1,90 %	1,90 %
Assurance vieillesse	8,55 %	8,55 %
Allocations familiales	3,45 %	3,45 %
<b>Accident du travail</b>	<b>0,69 %</b>	<b>0,69 %</b>
FNAL	0,10 %	0,50 %
Contribution de solidarité	0,30 %	0,30 %
Cotisations AGIRC ARRCO	6,01 %	6,01 %
Cotisations Chômage	4,05 %	4,05 %
Total	32,05 %	32,45 %

# La formule de calcul de l'allègement de l'année 2020

La formule générale	$[0,3205 \text{ ou } 0,3245 / 0,6 * ((1,6 * \text{SMIC} / \text{salaires brut})-1)] * \text{Salaires brut}$
---------------------	---

- **Les étapes**

## Le calcul du coefficient :

Première partie de la formule	$0,3205 \text{ ou } 0,3245 / 0,6$
Deuxième partie de la formule	$(1,6 * \text{SMIC horaire} * \text{horaire}/\text{salaires brut}-1)$
Coefficient	Première partie * Deuxième partie
Coefficient arrondi	4 décimales

## Le calcul de l'allègement

Allègement patronal	$\text{Salaires brut} * \text{coefficient arrondi à 4 décimales}$
---------------------	---

- **La variable horaire pour le calcul du SMIC**

Temps plein	Durée mensuelle moyenne + heures supplémentaires
Temps partiel	Durée mensuelle moyenne + heures complémentaires

# La déduction générale, exemple de calcul

## La déduction générale ou allègement FILLON

Les données de base	
Salaire brut	1 800 €
Durée du travail	35 heures par semaine soit 151,67 heures par mois
Effectif	15 salariés
Calculs à effectuer	Calcul du coefficient puis du montant de l'allègement patronal

Les calculs		
Première partie	$0,3205 / 0,6$	0,5341666666666667
Deuxième partie	$(1,6 * 10,15 * 35 * 52 / 12 / 1\ 800 - 1)$	0,3683703703703704
<u>Coefficient</u>	<u>Multiplication première et deuxième partie</u>	<u>0,1967711728395062</u>
Coefficient arrondi	4 décimales	0,1968
Allègement	$1\ 800\ € * 0,1968$	354,24 €

# Les possibilités de calcul sur l'année

L'entreprise a le choix entre deux possibilités de calcul :

1. Un calcul mensuel basé sur les salaires cumulés depuis le début de l'année. C'est la régularisation progressive mensuelle.
2. Le calcul mensuel basé sur le salaire du mois et une régularisation annuelle basée sur le salaire annuel et la valeur du SMIC annuel.

# *La régularisation mensuelle progressive*

# La régularisation progressive mensuelle

Elle consiste à appliquer mensuellement la formule sur les salaires et les SMIC des cumuls depuis le premier janvier.

Au premier janvier de l'année suivante on repart à zéro et l'on recommence les calculs de cumuls de février à décembre.

# La régularisation progressive mensuelle

Les calculs précédents valent pour le premier mois de l'année soit le mois de janvier.

Les mois suivants, il faut travailler en deux temps :

1. Calculer la formule d'allègement en tenant compte des salaires bruts et des SMIC cumulés depuis janvier. L'allègement ainsi calculé sera un allègement cumulé et non l'allègement du mois
2. Pour calculer l'allègement du mois, il faut déduire de cet allègement cumulé les allègements déduits les mois précédents.

# La déduction générale, exemple de calcul

## La déduction générale ou allègement FILLON

Les données de base	
Salaire brut	1 800 €
Durée du travail	35 heures par semaine soit 151,67 heures par mois
Effectif	15 salariés
Calculs à effectuer	Calcul du coefficient puis du montant de l'allègement patronal
Prime en février	200,00 €

Reprenons les calculs précédents sur le mois de janvier		
Première partie	$0,3205 / 0,6$	0,5341666666666667
Deuxième partie	$(1,6 * 10,15 * 35 * 52 / 12 / 1\ 800 - 1)$	0,3683703703703704
<u>Coefficient</u>	<u>Multiplication première et deuxième partie</u>	<u>0,1967711728395062</u>
Coefficient arrondi	4 décimales	0,1968
Allègement	$1\ 800\ € * 0,1968$	354,24 €

# Calcul de l'allègement en janvier

Les données de base	
Salaire de base et salaire brut de janvier	1 800 €
Prime en février	200 €
Salaire brut de février	2 000 €
Durée du travail	35 heures par semaine soit 151,67 heures par mois
Effectif	15 salariés
Calculs à effectuer	Calcul du coefficient d'allègement puis de l'allègement patronal

Les calculs en janvier		
Première partie	$0,3205 / 0,6$	0,534166666666667
Deuxième partie	$(1,6 * 10,15 * 35 * 52 / 12 / 1\ 800 - 1)$	0,3683703703703704
<u>Coefficient</u>	<u>Multiplication première et deuxième partie</u>	<u>0,1967711728395062</u>
Coefficient arrondi	4 décimales	0,1968
Allègement	$1\ 800\ € * 0,1968$	354,24 €

# Calcul de l'allègement en février

Les données de base	
Salaire de base et salaire brut de janvier	1 800 €
Prime en février	200 €
Salaire brut de février	2 000 €
Durée du travail	35 heures par semaine soit 151,67 heures par mois
Effectif	15 salariés
Calculs à effectuer	Calcul du coefficient d'allègement puis de l'allègement patronal

<b>SMIC recalculé sur 2 mois</b>	$10,15 \text{ €} * 35 \text{ heures} * 52 \text{ semaines} / 12 \text{ mois} * 2 \text{ mois}$	3 078,83 €
<b>Salaire brut cumulé</b>	1 800,00 € + 2 000,00 €	3 800,00 €
<b>Coefficient sur 2 mois</b>	$0,3205 / 0,6 * ((1,6 * 3 078,83 / 3 800,00) - 1)$	0,15830003
<b>Allègement</b>	3 800,00 € * 0,1583	601,54 €
<b>Allègement de février</b>	Déduisons janvier (voir la diapo précédente) 601,54 € - 354,24 €	247,30 €

# *La régularisation annuelle*

# La régularisation annuelle

Elle consiste à appliquer mensuellement la formule sur les salaires et les SMIC du mois sans faire de cumuls.

Ce n'est qu'en fin d'année qu'une régularisation sera effectuée sur la base des cumuls de salaires et de SMIC de l'année.

# Le principe de l'imputation

La déduction de cotisations patronales concerne la déclaration URSSAF ainsi que la déclaration de retraite complémentaire.

L'imputation de la réduction doit se faire au prorata des cotisations.

Si nous reprenons le montant de la réduction sur la base de 18 salariés et 1 800 € de salaire brut, le montant de 354,24 sera à imputer aux deux déclarations.

Les exonérations globales sont de 32,05 % (0,3205) et dans la liste détaillée une cotisation concerne la retraite complémentaire. Elle est de 6,01 %

Il faudra donc proratiser cette réduction sur la base de 6,01/32,05 sur la partie retraite. L'imputation URSSAF se fera par différence

**Notre exemple :**

Réduction globale		354,14 €
Imputation de cette réduction sur la déclaration retraite	$354,14 \text{ €} * 6,01 / 32,05$	66,41 €
Imputation de la réduction sur la déclaration URSSAF	$354,14 \text{ €} - 66,41 \text{ €}$	287,73 €

**Téléchargez à présent le tableau de calcul des  
régularisations mensuelles progressives sur le  
fichier Excel**

# *L'imputation de la réduction*

# Les applications

# Application 1

Les données de base	
Salaire de base	1 700 €
Prime en janvier	250 €
Prime en mars	100 €
Prime en septembre	300 €
Prime en octobre	500 €
Prime en décembre	1 000 €
Durée du travail	35 heures par semaine soit 151,67 heures par mois
Effectif	19 salariés
Calculs à effectuer	Calcul du coefficient d'allègement puis de l'allègement patronal En utilisant les règles de régularisation progressive.

## Application 2

Les données de base	
Salaire de base	1 700 €
Heures supplémentaires en janvier	7 heures
Heures supplémentaires en mars	16 heures à 125 % et 2 heures à 150 %
Absence non rémunérée en octobre	35 heures, déduction sur la base d'heures réelles
Prime en décembre	1 000 €
Durée du travail	35 heures par semaine soit 151,67 heures par mois
Effectif	19 salariés
Calculs à effectuer	Calcul du coefficient d'allègement puis de l'allègement patronal En utilisant les règles de régularisation progressive.

## Application 3

Les données de base	
Salaire de base	1 700 €
Heures supplémentaires en janvier	7 heures
Heures supplémentaires en mars	16 heures à 125 % et 2 heures à 150 %
Absence non rémunérée en octobre	35 heures, déduction sur la base d'heures réelles
Prime en décembre	1 000 €
Durée du travail	35 heures par semaine soit 151,67 heures par mois
Effectif	19 salariés
Calculs à effectuer	Reprenez les résultats de l'application 2 et imputez la réduction aux caisses URSSAF et retraite complémentaire...

## Application 4

Les données de base	
Salaire de base	1 700 €
Heures supplémentaires en janvier	7 heures
Heures supplémentaires en mars	16 heures à 125 % et 2 heures à 150 %
Absence non rémunérée en octobre	35 heures, déduction sur la base d'heures réelles
Prime en décembre	1 000 €
Durée du travail	35 heures par semaine soit 151,67 heures par mois
Effectif	19 salariés
Calculs à effectuer	<b>Refaites les calculs en utilisant la régularisation annuelle</b>

## *PAIE N2*

**Vous êtes actuellement en phase de traitement du cas pratique**

**Interrompez la vidéo et nous nous retrouverons pour comparer nos résultats**